Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_103-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 103

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 23** **VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale du jeudi 22 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier COMPAIN, M. Daniel GARÇON, Mme Nathalie MICHEL, Mme Nadia TERTRAIS, M. Hubert GOGER, M. Jean-Yves MACÉ, Mme Sandra MACÉ, M. Daniel STERN, Mme Martine FORTIN, Mme Manuella FÉRON, Mme Gisèle THIEULANT, M. Mickaël GEORGES, M. Madelyn ROBIDOU, Mme Isabelle CADUDAL, Mme Claudine COQUELIN, M. Pierrick RUELLAN, M. Guillaume MOUSSON, Mme Léonor POINSOT, Mme Sylvie URPHÉANT, M. Mathieu SIMON, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Yann BRILLET, M. Pierre-Yves OULHEN

ABSENTS- PROCURATIONS :

- M David GUÉLÉ donne procuration à M Olivier COMPAIN
- M Jean-Yves BLOUIN donne procuration à M. Daniel GARÇON
- Mme Lucie SORT donne procuration à M. Hubert GOGER

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Sylvie MARTIN

Mme Sylvie URPHÉANT été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 –103 – Ressources humaines – Prime de fin d'année 2026 du personnel communal

Rapporteur : M. Jean-Yves BLOUIN

Vu la délibération du 14 décembre 1984 acceptant de verser directement les primes aux agents communaux dès lors que ceux-ci en bénéficiaient préalablement par l'intermédiaire d'une association.

Monsieur BLOUIN rappelle au Conseil municipal que la prime de fin d'année est fixée dans les limites prévues par le décret n° 91-875 du 06/09/1991 et par rapport au personnel de Préfecture. De plus, son augmentation est indexée sur le traitement des fonctionnaires de l'année en cours. Il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice en 2026.

En conséquence, la prime de fin d'année 2026 reste inchangée à 2025 pour un montant de 610.35 € et sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » , 0 voix « contre » et 0 voix « abstention » décide de :

- **Fixer le montant de la prime de fin d'année 2026 versée avec le traitement de novembre 2026 à 610.35€ pour un agent à temps complet.**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20261102-DEL_2026_103-DE

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPAIN



La secrétaire de séance,
Mme Sylvie URPHÉANT

